



SURVEILLANCE

SURVEILLANCE DU SIDA EN FRANCE

(Situation au 31 mars 1996)

RÉSEAU NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Depuis le début de l'épidémie, 41 058 cas de Sida (40 425 adultes et 633 enfants) ont été enregistrés jusqu'au 31 mars 1996. Parmi ces cas, 62,2 % sont connus comme étant décédés. **Le nombre total de cas de Sida depuis le début de l'épidémie est estimé entre 47 000 et 51 500 (1) et le nombre total de décès entre 30 400 et 33 000 (2).**

Le nombre de personnes vivantes atteintes de Sida est estimé entre 16 600 et 18 500 (1) au 31 mars 1996.

Le nombre de nouveaux cas de Sida diagnostiqués en 1994 est estimé à 6 400 (1), en 1995 il est estimé à 6 000 (1). Globalement l'épidémie de Sida semble se stabiliser. La faible diminution observée en 1995 est encore trop récente pour être interprétée en terme de tendances.

La comparaison des courbes du nombre de nouveaux cas de Sida par année de diagnostic montre des **évolutions différentes selon le mode de contamination.**

Chez les **homosexuels/bisexuels**, le nombre de nouveaux cas de Sida se stabilise depuis 1991 autour de 2 500 nouveaux cas par an.

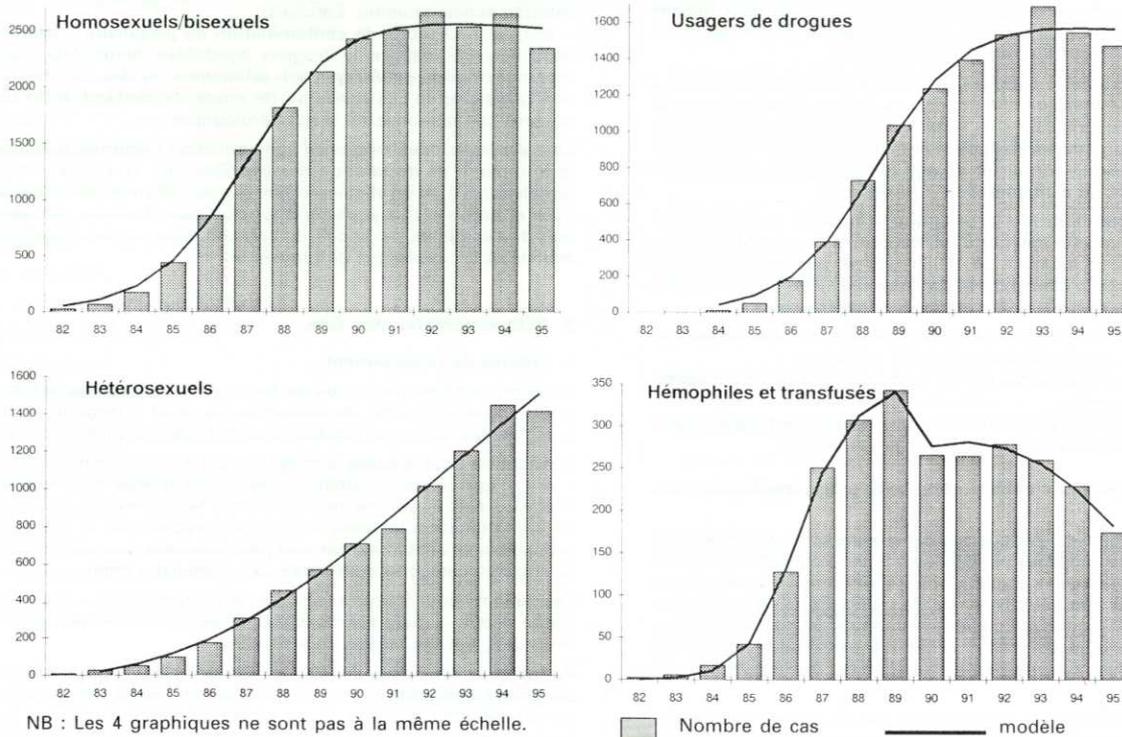
Chez les **usagers de drogues injectables**, le nombre de nouveaux cas de Sida se situe autour de 1 500 cas depuis 1994.

Chez les personnes contaminées par **voie hétérosexuelle**, le nombre de nouveaux cas continue à progresser : le nombre de cas diagnostiqués en 1995 est estimé à 1 400.

Dans le groupe **des hémophiles/transfusés**, la diminution du nombre de nouveaux cas de Sida observée à partir de 1990 s'accélère depuis 1994.

Ces tendances concernent les formes tardives de l'infection par le V.I.H. En effet, ces formes ne se développent que plus de 10 ans après l'infection pour la moitié des individus. Les tendances de l'épidémie de Sida ne reflètent donc pas l'évolution actuelle des nouvelles contaminations.

Figure 1. - Nombre de nouveaux cas de Sida par année de diagnostic et par groupe de transmission (données au 31 mars 1996 redressées pour les délais de déclaration et la sous-déclaration)



(1) Compte tenu des cas qui ne sont pas déclarés, et du délai qui existe entre le diagnostic et la notification du cas.

(2) Compte tenu des décès qui ne sont pas déclarés, et du délai qui existe entre le décès et la notification du décès.